

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux chez M. JUILLARD Didier – 15, rue Saint-Romain – par l’entreprise RENFORTEC – 32 rue de la Boétie 75008 Paris – représentée par M. Charles TABATABAI, une benne sera déposée sur le trottoir et la chaussée devant le 15 rue Saint-Romain, à compter du 08 janvier 2024 pour une durée de 90 jours

Article 1

La circulation sera rétrécie au droit du chantier au niveau du 15 rue Saint-Romain **du 08 janvier au 07 avril 2024.**

Article 2

Le stationnement et le passage piétons **seront interdits** dans la partie de dépôt de la benne, durant toute la durée des travaux.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l’application de la présente décision seront mise en place sous la responsabilité de l’entreprise.

Article 4

L’intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l’exécution des travaux qu’il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

La Gendarmerie de ROMAGNAT, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Tallende,
Le 28 décembre 2023
L’adjoint délégué,
Patrick MARCHAT

